



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 30 juillet 2019

Communiqué de Presse

Sécheresse : les agriculteurs de la Dordogne pourront désormais valoriser les jachères

Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a décidé d'élargir la dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères, déjà en vigueur dans 33 départements, à 27 nouveaux départements, dont la Dordogne.

Cette disposition, reconnaissant la situation de sécheresse que connaît le département depuis plusieurs jours, permettra aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de valoriser leurs jachères. Les surfaces concernées en Dordogne représentent environ 500 hectares.

Pour en bénéficier, les éleveurs qui auront valorisé leurs jachères déclarées en tant que surfaces d'intérêt écologique (SIE) doivent adresser une demande individuelle de dérogation par courrier à la Direction Départementale des Territoires :

Direction Départementale des Territoires
Rue du 26ème Régiment d'Infanterie – 24 000 Périgueux

Cette dérogation est étendue aux agriculteurs non éleveurs, qui pourront céder le produit de leurs jachères à des éleveurs. Les surfaces concernées représentent environ 1100 hectares.

Enfin, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé que les agriculteurs pourront recevoir un pourcentage plus élevé – passage de 50 à 70 % – de leurs avances d'aides PAC en matière de paiements directs et paiements au titre du développement rural, ainsi qu'un relèvement de l'avance ICHN de 75 à 85 %. Cela représente un milliard d'euros d'avance de trésorerie supplémentaire pour l'ensemble de la profession.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24



@Prefet24